



## Amplitude de travail sur ccn51

Par **lasandra87**, le **15/09/2015** à **16:50**

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie sociale en association sous la convention 51.

Je travaille uniquement de nuit de 21h à 6h ou 22h à 7h.

Mon employeur me convoque à des réunions équipe ou groupe de paroles en journées.

Combien d'heure doit il y avoir entre la débauche et la réunion qui est souvent à 17h jusqu'à 18h30 et cette réunion et la débauche du lendemain matin?

De plus, je travaille cette semaine lundi et mardi soir ensuite vendredi samedi et dimanche soir. Je finis donc mercredi à 7h et reprend vendredi à 22h et mon employeur me demande de venir à un groupe de parole le jeudi de 15h à 16h30. Cela fait que je n'aurais pas de jour de repos, mon employeur me le contraire en me disant que le repos est de 24h et qu'il est respecté dans ce cas pourtant il le semble qu'il faut rajouter les 11h de repos journalier?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **15/09/2015** à **17:46**

Bonjour,

Une réunion professionnelle est considérée comme du temps de travail effectif donc entre la précédente journée et la dite réunion vous devriez avoir le repos quotidien de 11 h...

Ensuite, vous ne devriez avoir que 10 h de travail effectif, réunion comprise...

Effectivement, au repos hebdomadaire de 24 h, il faut ajouter le repos quotidien de 11 h...